

Le mercredi 22 mai 2019



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 28 mai 2019**  
**20 heures 00**

**ORDRE DU JOUR**

***I – FINANCES***

- Tarifs Cantine et Périscolaire 2019/2020

***II – PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES***

- Compte Épargne Temps
- Transfert de la compétence IRVE (Véhicule électrique) au Syane
- Répartition des sièges EPCI à fiscalité propre aux élections municipales 2020

***III – Voirie***

- Points sur les travaux

***IV – URBANISME***

- Point sur les dossiers
- Instauration du dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement de façade

***V – Décision prise par délégation***

***VI – Questions diverses***

Le Maire,  
Christophe PONCET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2019

Le mardi 28 mai 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 22 mai 2019, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (14)** : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Anne CHIQUET, Danièle CIRILLO, Guillaume DUMAS, Gérard EMINET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Elodie MAROT, Johan PANISSET, Christophe PONCET.

**Procuration (1)** : Agnès BERNARDÉ à Danièle CIRILLO.

**Public** : 0

**Secrétaire de séance** : Mme Anne FERRY

\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

- De supprimer le point :
  - Compte Epargne Temps
- De rajouter les points :
  - Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - Convention de servitude : Autorisation de signature

↳ **Accord de l'assemblée**

### 23 – Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 24-12 – Tarifs Cantine et Périscolaire 2019/2020

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les tarifs sont rappelés ci-dessous :

	<i>Année 2018/2019</i>	<i>Année 2019/2020</i>
<b><i>Prix du repas :</i></b>		
• Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.40 €	<b>5.40€</b>
• Inscription le matin même	5.60 €	<b>5.60€</b>
• Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30 €	<b>3.30€</b>
• Repas non prévu	11.20 €	<b>11.20€</b>
<b><i>Prix du périscolaire</i></b>		
• du matin		
↳ 7h30-7h50	1,70 €	<b>1.70€</b>
↳ 7h50-8h20	1,70 €	<b>1.70€</b>
• du soir		
↳ la ½ heure	1.70 €	<b>1.70€</b>
<b><i>Adhésion au service municipal cantine-périscolaire</i></b>	30.00 €	<b>30.00€</b>
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40.00 €	<b>40.00€</b>
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15.00 €	<b>15.00€</b>
Pénalité pour annulations hors délai à la garderie	1.70 €	<b>1.70€</b>

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal***

- **Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire - année 2019-2020** tels que proposés ci-dessus **à compter du 1er septembre 2019.**

### 25- Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au Syane

Le SYANE s'est doté en mars 2015 de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service public départemental d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (compétence « IRVE »).

Il a depuis engagé le déploiement d'un réseau de près de 150 bornes de recharges au niveau départemental, maillé avec le réseau de quatre autres syndicats d'énergie départementaux, formant ainsi le réseau « eborn ».

A ce jour, en Haute-Savoie, 142 communes ont transféré cette compétence optionnelle au SYANE.

Le comité syndical, par délibération du 15 février 2019, a décidé la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de ce service à compter de 2020. Cette DSP interdépartementale devrait recouvrir la majeure partie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur et permettra d'assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires.

Par courrier en date du 20 mars 2019, le Président du SYANE informait M. le Maire de ce projet de DSP pour la gestion du service public d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques à une échelle inter-régionale, et sollicitait le soutien de la commune, adhérente au Syndicat.

M. le Maire propose de soutenir cette démarche qui vise à assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires et de faire part de notre accord de principe pour l'intégration de notre commune dans le périmètre géographique du contrat de DSP. Ce projet sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le transfert effectif de compétence interviendra par délibérations concordantes des deux structures avant l'attribution du contrat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de soutenir cette démarche.

## **26 - Répartition des sièges EPCI à fiscalité propre aux élections municipales 2020**

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations, la création de communes nouvelles par exemple. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

La circulaire préfectorale du 11 avril 2019 relative à la « recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux » est téléchargeable sur le site internet de la préfecture avec le lien suivant : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Circulaires/2019>

Cette circulaire explique les principes de la fixation du nombre de sièges et la répartition de ces sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre du Grand Annecy.

Elle précise qu'en l'absence d'accord local, les conseils municipaux des communes membres doivent impérativement délibérer avant le 31 août 2019 pour valider, le cas échéant, un accord local de gouvernance **dérogatoire** à la répartition automatique des sièges.

M. le Maire présente les discussions qui ont lieu au sein du conseil communautaire du Grand Annecy et propose de se prononcer **pour la répartition automatique des** sièges au sein du conseil communautaire, qui sera retenue en application du droit commun, soit un siège pour la commune de Nâves-Parmelan.

## **27- Point sur les travaux de voirie**

Depuis le dernier Conseil Municipal :

Au Skate Parc : opération de désherbage et reprise des jonctions d'enrobés

À venir :

En juin : Réfection du mur de l'église et peinture de 2 classes de l'école élémentaire

Semaine 23 : Goudronnage sur la RD5, Route du Parmelan, à Laval et sur la Voie Romaine

## **28 - Point sur les dossiers d'Urbanisme**

Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée sur les permis de construire et les déclarations préalables déposées depuis le dernier Conseil.

## **29 – 13 - Instauration du dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement de façade**

Pour rappel une déclaration préalable est exigée par la mairie si les travaux de ravalement se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière, par exemple, aux abords d'un monument historique ou d'un site classé. Il en est de même si les travaux de ravalement sont situés dans une commune qui impose le dépôt d'une déclaration préalable.

Tel n'est pas le cas sur la commune de Nâves-Parmelan.

En décidant de soumettre à déclaration préalable le ravalement de façades sur le territoire de la commune, le Maire pourra réagir dès l'instruction du dossier et émettre des prescriptions, si nécessaire. De plus, dans le cadre d'un programme d'intérêt général pour accompagner la rénovation thermique des immeubles de logements privés « J'éco-rénove ma copro » mené par le Grand Annecy en partenariat avec Act'Habitat, l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre du ravalement de façades permettra d'obtenir des statistiques de réalisation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable en cas de ravalement de façades.

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, précisant que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant cependant que les travaux de ravalement peuvent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à autorisation les travaux de ravalement, afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nâves-Parmelan.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal***

- **Décide de soumettre** les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dès que la présente délibération sera exécutive.

**30 – 14 – Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Par délibération N° 2017-176 du 13 avril 2017, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Un diagnostic approfondi des besoins en logements et des caractéristiques du marché local a été établi.

Sur cette base, les élus ont identifiés les enjeux pour l'équilibre social de l'habitat dans l'agglomération, puis ont choisi un scénario de développement en cohérence avec le SCOT du bassin annécien, le projet de territoire « Imagine le Grand Annecy » et le PLUI-H du secteur d'Alby, approuvé le 29 mars 2018.

A partir de ces éléments, ils ont arrêté les orientations du PLH puis ont validé un programme d'actions opérationnel qui répond aux enjeux.

**1. Les Objectifs**

- a. Assurer entre les communes (et entre les quartiers d'une même commune) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- b. Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- c. Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- d. Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- e. Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

**2. Les Enjeux**

- a. Maîtriser et structurer le développement de l'offre de logements en cohérence avec le projet d'aménagement du territoire et l'armature urbaine, en privilégiant l'implantation des nouveaux logements à proximité des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transports.
- b. Diversifier l'offre pour répondre aux besoins de logement et faciliter les parcours résidentiels sur un territoire marqué par une tension accrue. La programmation du PLH devra garantir une offre de logements abordables en qualité suffisante.
- c. Intervenir sur le parc ancien, notamment pour faciliter le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées et améliorer sa performance énergétique.

**3. Les Orientations**

Pour répondre à ces enjeux, le PLH se fonde sur 3 orientations dont la mise en œuvre est déclinée dans un programme d'actions établi pour une durée de 6 ans (2020-2025).

- a. Orientation 1 : Organiser le développement par la production maîtrisée de logements
  - Renforcer la politique foncière et la traduire dans les documents d'urbanisme.
  - Améliorer la qualité des logements neufs en travaillant sur un référentiel architectural partagé.
- b. Orientation 2 : Favoriser le développement solidaire de l'agglomération
  - Optimiser les conditions de réalisation de l'offre de logements abordables (parc locatif social).
  - Accompagner les publics spécifiques dans leur parcours (les seniors, les personnes handicapées, les jeunes, les plus démunis, les salariés et les gens du voyage).
- c. Orientation 3 : Améliorer le parc existant
  - Mettre en œuvre un programme d'amélioration de l'habitat.
  - Sensibiliser et accompagner le public dans l'amélioration de l'habitat.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal***

- **Donne un avis favorable** à ce projet de PLH

**31 - 15 - Convention de servitude – Autorisation de signature**

La Commune est propriétaire de la parcelle A 798, située à Laval, sur laquelle ENEDIS a demandé l'autorisation d'implanter un fourreau pour l'alimentation électrique de la construction située au 245 chemin de Laval. Une convention a été rédigée pour définir l'étendue de la servitude consentie à ENEDIS et les droits et obligations de chacune des parties.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Approuve** le conventionnement avec les services d'ENEDIS pour le passage d'un fourreau sur le terrain cadastré A 798, à Laval,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune et ENEDIS.

**32 – Décisions prises par délégation****Décision N° 01-2019****MAISON COMBARAY**

- **Fin du Bail de M. et Mme COUREUX Bruno – 95 Chemin de Combaray**
  - Appartement situé dans l'ancienne cure
  - **A compter du 29 avril 2019**

**Décision N° 02-2019****Convention d'occupation précaire parcelle A 1164 appartenant à M. Gérard Eminet**

- **Actualisation de la redevance annuelle**
- Vu la convention d'occupation précaire initiale en date du 31 juillet 1988 qui donnait lieu à une redevance annuelle de 500 Frs
  - **Tarif pour l'année 2019 : 100€**

**33- Questions Diverses**

Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 2 juillet 2019 à 20h et
- Mardi 10/09/ 2019 à 20h
- Rendez-vous le 19 juin avec les gestionnaires de réseaux et voirie pour l'aménagement du CD5 xx la traversée de Nâves en direction de Villaz.
- L'ancienne cure sera relouée en l'état. Le changement de la chaudière et du cumulus et la reprise d'étanchéité des fenêtres est à étudier.  
Au vu de sa situation centrale et à proximité du groupe scolaire, ce bâtiment est à conserver dans le domaine communal pour préserver l'avenir en cas de besoins de service d'intérêt général.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Anne FERRY

Le Maire  
Christophe PONCET